

CONSIDERANT que ces dernières précisent que :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut-être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités pour l'année 2020 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

-d'APPROUVER le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée tel que présenté en annexe de la présente délibération,

-d'APPROUVER les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

6-Lotissement le Chêne Vert : Devis honoraires maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire présente les différents devis d'honoraires pour la réalisation du permis d'aménager, des travaux fonciers et topographiques et la mission de maîtrise d'oeuvre pour le lotissement le Chêne Vert.

	Montant HT	Montant TTC
1-Permis d'aménager		
TANGUY Gwénaél - Volet architectural et paysager	2 700,00 €	3 240,00 €
OCE - Etude d'incidence loi sur l'eau	3 600,00 €	4 320,00 €
SELARL Veronneau	4 700,00 €	5 640,00 €
2-Travaux fonciers et topographiques		
SELARL Veronneau	8 625,00 €	10 350,00 €
3-Mission de maîtrise d'oeuvre		
SELARL Veronneau		
Taux d'intervention : 4,5 % sur le montant des travaux calculés au stade AVP.		
Montant des honoraires décomposé de la façon suivante :		
ELEMENTS DE MISSION		
-AVP (Avant Projet) 15%		
-PRO (Projet Définitif) 25%		
-ACT (Assistance Contrat Travaux) 10%		
-DET (Direction Exécution contrat de Travaux) 45%		
-AOR (Assistance Opération de Réception) 5%		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE d'émettre un avis favorable aux différents devis d'honoraires ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis.

7- Personnel communal – Contrat groupe assurances statutaires

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

-ADOpte les propositions ci-dessus,

-AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8- Taxe aménagement pour 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

-de MAINTENIR le même taux pour la taxe d'aménagement soit 1% applicable au 1^{er} janvier 2022.

9- Repas cantine – Tarif exceptionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**DECIDE** de fixer un tarif exceptionnel de 1,00 € le repas pour les enfants ayant des pathologies sévères (allergies, intolérances alimentaires...) afin de déjeuner à la cantine le midi en apportant leurs repas. Ce tarif correspond aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire uniquement. Ce dispositif se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

10- Accès bibliothèque aux personnes hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**DECIDE** de fixer un tarif annuel de 10,00 € pour l'accès à la bibliothèque communale des personnes non domiciliées sur la commune. Cet abonnement se fera sur l'année civile, une dérogation particulière sera accordée aux inscriptions qui auront lieu entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année N avec un report de l'abonnement sur l'année N+1 soit 15 mois au maximum.

11- Cimetière – Demande de reprise de concession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Jean-Michel FAUCHERON) décide :

-**de PROCEDER** à la reprise de concession par la commune à compter du 27 octobre 2021 et au remboursement au prorata du temps passé soit pour un montant de 44,78 € à M.et Mme METAY Jean-Claude.

12-Droit de préemption urbain

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle AB 876 (non bâti), située "Le Bourg" d'une superficie de 452 m²,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Laurent MOMPERT de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle ZX 130 (non bâti), située "5 rue du Tudet" d'une superficie de 605 m²,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles AB 365 (bâti), AB 369 (bâti), AB 844 (non bâti), AB 846 (non bâti) et AB 848 (non bâti), situées "4 Place du RDV" d'une superficie totale de 931 m²,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'Office Notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

12-Questions diverses

**Le Maire,
Yves BAUDRY**

Fin de la séance : 22H30